

Le Ministère du Christ dans le Sanctuaire Céleste

Hébreux 1:3 ; 2:16,17 ; 4:14-16 ; 8:1-5 ; 9:11-28 et 10:19-22

Daniel 7:9-27 ; 8:13,14 et 9:24-27

Nombres 14:34

Ézéchiél 4:6

Lévitique 16

Apocalypse 14:6,7,12 ; 20:12 et 22:12

Il y a dans le ciel un sanctuaire, le véritable tabernacle, dressé par le Seigneur et non par un homme. Dans ce sanctuaire, le Christ accomplit un ministère en notre faveur, mettant ainsi à la disposition des croyants les bienfaits découlant de son sacrifice rédempteur offert une fois pour toutes sur la croix. Lors de son ascension, il fut intronisé comme souverain sacrificateur et commença son ministère d'intercession après son ascension. En 1844, au terme de la période prophétique des 2300 jours, il entra dans la seconde et dernière phase de son ministère de réconciliation. Celle-ci consiste en une instruction du jugement, qui prépare l'élimination définitive du péché; cette oeuvre était symbolisée par la purification de l'ancien sanctuaire hébreu le jour des Expiations. Au cours de cette cérémonie symbolique, le sanctuaire était purifié avec le sang d'animaux sacrifiés, tandis que les réalités célestes sont purifiées par le sacrifice parfait du sang de Jésus. L'instruction du jugement révèle aux intelligences célestes quels sont parmi les morts ceux qui dorment en Christ, et qui par conséquent sont jugés dignes en lui de participer à la première résurrection. Cette instruction du jugement fait aussi apparaître ceux qui, parmi les vivants, demeurent en Christ, gardant les commandements de Dieu et la foi en Jésus, prêts par là même et en lui à être transmués et introduits dans son royaume éternel. Ce jugement réhabilite la justice de Dieu en sauvant ceux qui croient en Jésus. Il proclame que ceux qui sont restés fidèles recevront le royaume. L'achèvement de ce ministère du Christ marquera l'expiration du temps de grâce pour l'humanité, avant sa seconde venue.